



**JEUX PANAMÉRICAINS DE 2019 ET
QUALIFICATEUR OLYMPIQUE WBSC AMÉRIQUES
(Révisé le 24 octobre 2018)**

**PROCESSUS DE SÉLECTION 2019
DE L'ÉQUIPE NATIONALE FÉMININE**

SECTION 1 – OBJECTIF

Le programme de l'équipe nationale féminine de 2019 fera compétition aux Jeux panaméricains de 2019 **et le qualificateur olympique WBSC Amériques**. L'objectif de ce document est de définir le processus qui sera utilisé par Softball Canada pour sélectionner des athlètes à **ces deux équipe en 2019**. Ce processus sera aussi utilisé pour identifier les athlètes qui seront éligibles à être nommés pour des octrois de brevet en 2019-2020 (Programme d'aide aux athlètes).

Ce processus de sélection a trois objectifs:

1. Sélectionner des athlètes éligibles à un bassin d'athlètes. Les athlètes dans le bassin sont ceux, identifiés par Softball Canada, ayant démontré le potentiel de mériter une position sur une équipe nationale actuelle ou future. À tout moment, le bassin d'athlètes représente un aperçu du talent canadien au softball féminin.
2. À partir du bassin, sélectionner la meilleure équipe possible pour des événements spécifiques. Bien que certains critères objectifs seront utilisés pour sélectionner les équipes, il est aussi reconnu qu'il y a un élément subjectif significatif. Les éléments subjectifs comprennent des facteurs tels que la performance précédente ou actuelle, l'expérience, les besoins par rapport aux positions, le leadership et la cohésion d'équipe.
3. Ce processus de sélection sert aussi comme la base des nominations d'athlètes pour le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (brevets).

Contact : Pour des clarifications ou des questions sur le contenu du processus interne de nomination (PIN), veuillez contacter Mark Smith, Entraîneur chef, msmith@softball.ca.

SECTION 2 – ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible à être sélectionné au bassin d'athlètes, une athlète doit être : (1) en règle auprès de Softball Canada, et (2) une citoyenne canadienne qui détient un passeport canadien valide, une personne éligible à avoir une citoyenneté canadienne qui poursuit activement l'obtention de sa citoyenneté, ou une personne avec une carte de citoyenneté canadienne.

Afin d'être éligible à être sélectionné à une équipe, l'athlète doit être une citoyenne canadienne tel que défini par les réglementations des Jeux panaméricains **et ceux de la WBSC dans le cas du qualificateur olympique** et avoir un passeport canadien qui n'expire pas avant le 11 février 2020.

Une fois sélectionnées au bassin des athlètes ou à une équipe nationale, on s'attend que tous les athlètes s'entraînent pour rencontrer les normes physiques décrites dans l'Appendice B. Ces normes seules ne seront pas utilisées pour inclure ou exclure un athlète de la considération à un bassin ou à une équipe, mais elles seront utilisées par Softball Canada afin de mesurer et de suivre la progression de l'entraînement d'un athlète, son progrès ainsi que son niveau de préparation.

SECTION 3 – AUTORITÉ DE SÉLECTION

Le Conseil d'administration a délégué l'autorité de toute prise de décision sous cette politique à l'entraîneur chef.

L'entraîneur chef possède l'autorité finale sur toutes les décisions de sélection, incluant la sélection d'athlètes au bassin, ajouter des athlètes additionnels au bassin, sélectionner des équipes à partir du bassin, retirer des athlètes du bassin ou d'une équipe, et sélectionner des athlètes remplaçants à une équipe si nécessaire. Lors de la prise des décisions concernant les sélections, l'entraîneur chef consultera avec la Gérante – Équipes nationales féminines (ÉNF) et avec le personnel des entraîneurs. Dans le contexte de ce document, le personnel des entraîneurs comprend les entraîneurs adjoints, les dépisteurs et les évaluateurs tels que désignés par Softball Canada.

SECTION 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Sélection au bassin d'athlètes

L'équipe nationale féminine tiendra un camp de sélection préliminaire par invitation seulement en janvier 2019 en préparation pour les Jeux panaméricains de 2019 **et le qualificateur olympique**. Jusqu'à 30 athlètes nommées au bassin des athlètes 2019 de l'équipe nationale féminine recevront des invitations personnelles à participer au camp de sélection. Toutes les athlètes restantes continueront à faire partie du bassin de l'équipe nationale féminine et seront aussi éligibles à la considération. En plus du camp de sélection, le personnel des entraîneurs suivra les athlètes qui font compétition au collège/à l'université. La sélection du bassin sera basée sur:

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels
- Le développement et/ou l'amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement

Nominations au PAA

Le cycle de brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Softball Canada commence le 1^{er} juin et termine le 31 mai de l'année suivante. Le groupe initial d'athlètes nominés pour des brevets sera identifié sur la date ou aux alentours du 1er juin 2019. Certaines athlètes additionnelles peuvent être nominées pour un brevet à la discrétion de l'entraîneur chef avant le 30 septembre 2019. La quantité d'athlètes nominés dépendra sur la quantité de brevets accordés par Sport Canada. Tout athlète nominé pour un brevet doit rencontrer les conditions d'éligibilité du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Sélection à l'équipe nationale

Les athlètes du bassin seront sélectionnées à l'équipe avec le but de mettre la meilleure équipe possible ensemble pour tout événement particulier. Les facteurs qui seront considérés dans cette sélection comprennent les aspects physiques et techniques du sport, ainsi que la dynamique d'équipe.

Ces facteurs, qui seront pondérés par l'entraîneur chef selon ce que ce dernier juge approprié dans le processus de la prise de décisions, incluent :

- Performance précédente et actuelle
- Expérience
- Besoins positionnels (primaire et substitut)
- Développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- Contribution/leadership à la cohésion de l'équipe
- Disponibilité à la compétition et à l'entraînement
- Le tableau de profondeur, tel que développé à partir des critères d'évaluation dans l'Appendice A

Il est compris que dans le processus de faire des sélections pour créer la meilleure équipe possible, il est possible que les meilleures athlètes individuelles pourraient ne pas être sélectionnées. L'entraîneur chef possède aussi la discrétion de nommer un athlète à une équipe même si l'athlète pourrait ne pas avoir participé à des camps de sélection ou d'autres événements d'équipe.

Les échéances qui seront suivies dans la sélection du bassin et sélectionner des athlètes pour **les équipes** des Jeux panaméricains de 2019 **et du qualificateur olympique** sont les suivantes. Notez que des événements, dates et heures spécifiques pourraient être modifié(e)s.

- Tôt en janvier 2019 – Un camp de sélection préliminaire aura lieu au sud des États-Unis
- Au plus tard le 28 février 2019 – L'entraîneur chef nommera un groupe de jusqu'à **24** athlètes qui participeront à l'entraînement, aux matchs préparatoires et aux événements commençant en mai 2019.
- Au plus tard le 1er juin 2019 – L'entraîneur chef identifiera la liste initiale d'athlètes qui seront nominées pour le PAA
- Au plus tard le 21 juin 2019 – L'entraîneur chef sélectionnera **L'ÉQUIPE FINALE DE 15 ATHLÈTES À L'ÉQUIPE DES JEUX PANAMÉRICAINS**. L'entraîneur chef possède la discrétion de nommer les athlètes en étapes, avant cette date. Des athlètes additionnelles pourraient être demandées à participer à des parties hors-concours, de l'entraînement et des événements menant aux Jeux panaméricains (planifié provisoirement à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août à Lima, au Pérou).

- Les athlètes qui ne sont pas sélectionnées à l'équipe des Jeux panaméricains **SERONT ENCORE EN CONSIDÉRATION POUR LA FORMATION DE 15 ATHLÈTES DU QUALIFICATEUR OLYMPIQUE QUI SERA NOMMÉE AU PLUS TARD LE 30 JUILLET 2019.**
- Toute athlète dans le bassin est éligible à être nommée à la formation de n'importe quel événement en 2019.

Les athlètes sont obligées de participer à tous les événements de l'équipe nationale. Des exemptions d'un événement peuvent être accordées en raison de maladie/blessure (documentation de soutien requis) ou des circonstances exceptionnelles. L'entraîneur chef, en consultation avec le personnel des entraîneurs et de la Gérante – Équipes nationales féminines (ÉNF), possède la discrétion de considérer toute circonstance exceptionnelle.

Les alternes peuvent être ajoutées à l'équipe pour remplacer une athlète retirée de l'équipe selon la section 5. L'addition d'alternes à l'équipe est à la discrétion seule de l'entraîneur chef et sera faite en respectant la philosophie de mettre la meilleure équipe possible sur le terrain.

En plus de l'horaire plus haut, les athlètes doivent suivre le régime d'entraînement prescrit, participer aux tests de condition physique planifiés régulièrement et être disponible à rencontrer le personnel de l'équipe nationale à des temps et des endroits convenables tout au long de l'année.

CIRCONSTANCES IMPRÉVUES / CHANGEMENTS AU DOCUMENT

Dans le cas que des circonstances imprévues font en sorte que le processus de sélection ou les échéances plus hautes ne soient pas exécutés tel(s) que décrit(e)s dans ce document, Softball Canada se réserve le droit d'identifier un processus ou des échéances alternes. Si ce cas se présente, tous les athlètes du bassin d'athlètes seront notifiés de ces changements dans un délai raisonnable.

SECTION 5 – RENVOI D'UNE ATHLÈTE DU BASSIN DES ATHLÈTES OU D'UNE ÉQUIPE

5.1 À la sélection au bassin d'athlètes ou à l'équipe, l'athlète doit :

- a) Signer, soumettre et suivre une entente de membre d'équipe de Softball Canada, une entente d'athlète du Comité olympique canadien (COC) et un formulaire de conditions de participation de PASO/Lima 2019 **pour l'équipe des Jeux panaméricains.**
- b) Fournir tous les documents requis à Softball Canada et au COC (information de passeport, etc.)
- c) Participer aux événements, activités et rencontres d'équipe, tels que dirigés par l'entraîneur chef ou une personne qu'il a désigné
- d) Assurer qu'ils portent de l'équipement et des vêtements appropriés
- e) Obéir à tous les règlements établis par l'entraîneur chef et/ou Softball Canada
- f) Assister Softball Canada aux relations publiques et les projets de collecte de fonds tel que requis
- g) Respecter les obligations d'environnement d'entraînement hors-saison quotidien tel qu'identifié par le Directeur haute performance/entraîneur chef.
- h) Ne doit pas être en suspension ou toute autre sanction par tout corps gouvernant reconnu pour toute offense de dopage ou relié au dopage.
- i) Être disponible pour la collection d'échantillon et d'avoir fourni de l'information à jour de son emplacement sur une base régulière tel que dirigé par Softball Canada, la Confédération mondiale de Baseball et Softball et/ou le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) conformément à la politique canadienne.

5.2 Une athlète peut être retiré du bassin d'athlètes ou d'une équipe nationale si l'athlète :

- a) Est incapable de maintenir, ou de travailler envers à la satisfaction de l'entraîneur chef, les normes d'entraînement décrites dans l'Appendice B;
- b) Est incapable de rencontrer les attentes de performance – performant en dessous du niveau attendu des normes, sur le terrain, qui l'ont mérité leur nomination à l'équipe des Jeux panaméricains **ou l'équipe du qualificateur olympique**;
- c) Est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour toute autre raison médicale telle que déterminée par le personnel médical de Softball Canada;
- d) Est incapable de s'engager aux activités et événements du Programme des équipes nationales (notez qu'un athlète peut recevoir une exemption de l'entraîneur chef et de Softball Canada)
- e) Viole les règlements d'équipe et/ou les politiques et procédures de Softball Canada;
- f) Présente une conduite qui est nuisible à l'image du programme de l'Équipe Nationale de Softball Canada
- g) Ne respecte pas l'entente d'athlète;
- h) Se retire volontairement;
- i) Est retiré par une commission d'appel ou de discipline de Softball Canada; ou
- j) Se représente de façon frauduleuse

SECTION 6 – SUBSTITUTION DES ATHLÈTES ALTERNES

Lorsque nécessaire et approprié, un athlète retiré d'une équipe peut être remplacé par un athlète alterne du bassin d'athlètes. **Dans le cas spécifique des Jeux panaméricains**, avant la nomination de l'équipe **des Jeux panaméricains** au COC, l'entraîneur chef aura l'autorité finale concernant le congédiement d'une athlète de l'équipe. Suivant la nomination au COC, tout congédiement est sujet à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Les substitutions après le 26 juin 2019 sont aussi sujet à la politique de remplacement tardif d'athlète de PASO.

SECTION 7 – APPELS

Les sélections de Softball Canada à l'équipe des Jeux panaméricains de 2019 peuvent être portées en appel conformément aux procédures telles que décrites dans la politique d'appels de Softball Canada.

On peut porter en appel des décisions de l'entraîneur chef quant aux nominations du PAA conformément à la politique d'appel de Softball Canada et des provisions d'appel applicables des politiques et des procédures du Programme d'aide à l'athlète de Sport Canada (PAA) (Section 13) <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-fra.cfm>. Ce processus pourrait être contourné avec le consentement de tous les partis et référé directement au centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

SECTION 8 – SELECTION DES ENTRAÎNEURS

Afin d'être reconnu en tant qu'entraîneur dans le bassin d'entraîneur(e)s de l'équipe nationale, un(e) entraîneur(e) doit être membre en règle de Softball Canada et d'Entraîneurs du Canada (**Jeux panaméricains seulement**), soit sélectionné(e) par l'entraîneur chef, et être approuvé par le Conseil d'administration de Softball Canada. Les entraîneur(e)s du bassin d'entraîneur(e)s sont éligibles à participer aux événements de l'équipe nationale tel que demandé par Softball Canada et l'entraîneur chef.

SECTION 9 – SÉLECTION DE MENEUR D'ÉQUIPE/PERSONNEL DE SOUTIEN

Après avoir consulté avec le Directeur de haute-performance/entraîneur chef, le Conseil d'administration sélectionnera le meneur d'équipe. Le meneur d'équipe doit satisfaire les attentes et les demandes de la description du poste de meneur d'équipe du Comité olympique canadien.

Le Directeur de haute-performance/entraîneur chef fera une recommandation pour tous les postes de personnel de soutien au Conseil d'administration pour leur approbation. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est le plus capable d'aider aux athlètes à réussir des performances de podium aux Jeux. Toutes les sélections sont sujet à l'approbation du COC.